

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Compte Rendu de la réunion du 30 Mai 2017 – 19 heures 30**

Le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. GIRAUD Daniel, Maire.**

Date de la convocation : 22 Mai 2017

Présents : ACHIN Nicole, BALANDRAU Xavier (arrivé à 20h10), BALAY-DUMONTEIL Sylvie (arrivée à 20h00), COLLINET Christophe (arrivé à 20h00), DESMARTIN Maryvonne, GIRAUD Daniel, GIRAUD Maël, GOTTO Noël, LAFONTAINE Matteo, PONCHON Roland, RIGUET LARGILLIER Marie-Anne.

Absents excusés :

Public : BALANDREAU Gilberte

Secrétaire de séance : RIGUET LARGILLIER Marie-Anne.

#### ♦ **VOIRIE**

- Régularisation des actes administratifs concernant enquête publique 2008

#### ♦ **INTERCOMMUNALITE**

- Validation de la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le SDE pour des travaux d'éclairage public

#### ♦ **BATIMENT**

- Choix du prestataire concernant création garde-corps du clocher de Veyrines

#### ♦ **DIVERS**

- Vente des douglas de la parcelle de Vassivon
- Subvention de déneigement hiver 2016-2017
- Formation premier secours
- Demande d'autorisation de faire un vide grenier
- Historique du chemin des Affortis
- Permanence des élections



**M. le Maire** propose d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Mars 2017.

**Le Conseil vote à main levée,**

**Après délibération, le Conseil Municipal, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 Mars 2017 avec :**

**8 Voix POUR**  
**voix CONTRE**  
**abstention**

**(3 conseillers en retard 8 votants)**

## ◆ VOIRIE

### ➤ Régularisation des actes administratifs concernant enquête publique 2008

**Suite à l'enquête Publique du 25 juin au 16 juin 2008 parue sur les journaux du 5 Mai 2008 Mme RICHARD Muriel Rédactrice juridique nous demande de prendre une délibération pour finaliser les dossiers ci-dessous.**

**Monsieur le Maire** expose que depuis plusieurs mois, une opération générale de régularisation de la voirie communale a été mise en œuvre afin de régulariser la situation administrative et cadastrale de certaines voies et chemins dont l'emprise s'exerce depuis longtemps sur des parcelles demeurées privées et de certaines voies et chemins désaffectés qui n'ont plus d'utilité publique.

Plusieurs documents d'arpentage ont été dressés par le cabinet de géomètre expert « JULIEN & associés » à ANNONAY afin de déterminer de manière précise les emprises de ces voies et chemins à céder ou à acquérir.

A présent, et pour finaliser cette démarche, il convient d'acquérir ou de céder les parcelles impactées par cette régularisation de voirie.

Il est proposé d'effectuer ces cessions et acquisitions au moyen d'actes administratifs tels qu'autorisés par l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les cessions au profit de la commune auront lieu moyennant l'euro symbolique.

Les cessions au profit des riverains des délaissés de voirie auront lieu moyennant l'euro symbolique.

Il précise que les frais de rédaction des actes seront à la charge de la commune.

Les régularisations concernent les propriétés suivantes :

- pour l'élargissement du Chemin du Nant :

\* Cession de la parcelle cadastrée Section C n° 1269 par les consorts TOLLET

\* Cession des parcelles cadastrées Section C n° 1257 – 1259 et 1255 par Monsieur ROUSSON David

- pour la régularisation de la VC n° 3 :

\* Echange des parcelles cadastrées Section C n° 1223 et 1226 appartenant à Monsieur FOGERON Patrick avec celle issue de la voirie communale cadastrée Section C n° 1221.

- au lieudit « Les Grandons et Rochevive », pour la création d'un tronçon de voirie :

\* Cession par les époux HERELIER des parcelles cadastrées Section C n° 1263 – 1265 – 1268

\* Cession par la commune de la parcelle cadastrée Section C n° 1261 issue de la voirie communale.

Il est encore précisé que, préalablement à la cession des parcelles issues de la voirie dont il est parlé ci-dessus, il convient de prononcer leur désaffectation et leur déclassement du Domaine Public de la commune.

**Le Conseil vote à main levée,**

**Après délibération, le Conseil Municipal,**

**8 voix POUR,**

**voix CONTRE,**

**abstentions.**

**(3 conseillers en retard 8 votants)**

**Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,**

**- PRONONCE LE DECLASSEMENT** des parcelles cadastrées :

\* Section C n° 1221 à attribuer à Monsieur FOGERON,

\* Section C n° 1261 à attribuer aux époux HERELIER,

**EN CONSEQUENCE,**

**Ces parcelles font désormais partie du Domaine Privé de la commune** et il peut être envisagé leur cession aux propriétaires riverains dans les conditions prévues ci-dessus.

**ACCEPTE** l'acquisition et la cession des parcelles nécessaires à la régularisation globale de la voirie communale tel que décrit ci-dessus, moyennant l'euro symbolique.

**ACCEPTE** le recours à l'acte authentique en la forme administrative,

**DECIDE** que les frais et accessoires seront à la charge de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

### ◆ INTERCOMMUNALITE

#### ➤ Validation de la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le SDE pour des travaux d'éclairage public

**M. le Maire** rappelle que la commune doit mettre aux normes l'éclairage public. Il précise que le SDE07 est chargé de réaliser ces travaux pour le compte de la commune par convention de maîtrise d'ouvrage temporaire. Pour cela, le chiffrage du projet initial a été modifié de **5339.85 € 5 447.44 € HT**.

Une subvention de 50% sur le HT a être sollicitée soit **2 724 €**. Le montant restant à la charge de la commune est de **2723.44€**.

**Le conseil vote à main levée,**

**Après délibération, le Conseil Municipal,**

**8 voix POUR,  
voix CONTRE,  
abstentions.**

**(3 conseillers en retard 8 votants)**

**- VALIDE** la réalisation des travaux d'éclairage public pour un montant de **5 447.44€ Ht**, subventionné à 50% par le SDE07,

**- AUTORISE M. le Maire** à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche pour la rénovation de l'éclairage public,

**- AUTORISE M. le Maire** à signer les conventions avec les propriétaires des maisons concernées par l'installation ou le changement de matériel.

**M. Le maire** informe qu'une nouvelle délibération est prise pour annuler celle du 29 mars 2016 car sur la nouvelle convention de la maîtrise d'ouvrage il y a une modification de prix (rajout sur les travaux de la mise aux normes des lampes fluo).

**M. Roland PONCHON** : précise que les travaux se font sur deux phases. Une a déjà été réalisée et l'autre va se faire rapidement.

### ◆ BATIMENTS

➤ Création des gardes corps du cloché de Veyrines

**M. le Maire** fait part aux conseillers qu'il y a deux devis concernant la création des gardes corps du clocher de Veyrines pour les montants suivants :

- Clément FERARI 2000 € TTC.
- Jean-Michel FARIZON 2184 € TTC.

**Le conseil vote à main levée.**

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **VALIDE** le devis de Clément FERARI pour un montant de 2000 €,
- **AUTORISE M. le Maire à procéder aux signatures et démarches nécessaires pour son application.**

**M.Christophe COLLINET** : précise qu'il y a une différence de section des barreaux entre les deux devis (section 30 pour FERARI Clément contre section 40 pour FARIZON Jean-Michel). Il n'y a pas de possibilité d'avoir une subvention.

Le conseil municipal favorise la main d'œuvre locale et espère que le cloché soit ré ouvert cet été.

◆ DIVERS

- Suite à la proposition de deux acheteurs concernant la vente des douglas de la parcelle de Vassivon, la Scierie CELLE nous a proposé 3 843.43 € et la Scierie CROS 4 061.34 €. Le plus offrant a été retenu.

- Nous ne sommes pas éligible pour la demande de subvention de déneigement (hiver 2016-2017). Le seuil d'éligibilité des dépenses à l'aide au déneigement est de 70€/km et nous sommes à 42€/km.

-Formation 1<sup>er</sup> secours se rapprocher du Centre de Secours de SATILLIEU pour participer à une session. Nous avons qu'une demande Mme Maryvonne DESMARTIN.

**M. Le Maire** : Alain BERTRAND ferait la formation en journée pour 10 € à Saint symphorien de mahun mais à terme il n'y a pas de diplôme.

**Mme Maryvonne DESMARTIN** : Il faut peut-être repasser une annonce pour voir si des nouvelles personnes seraient intéressées.

**M. Christophe COLLINET** : voir avec d'autres communes.

**M. Maël GIRAUD** : éventuellement avec des organismes Croix Rouge .....

- Mme BERTRAND Corinne demande l'autorisation de faire un vide grenier.

**M. Le Maire** : Une déclaration sur document (cerfa) doit être adressée en Mairie et un registre doit être tenu par les exposants.

- Historique du chemin des Affortis

**M. Le Maire** : Il faut refaire les documents d'Arpentage propriétaire par propriétaire pour que le chemin soit Rural voir avec le Cabinet Géomètre JULIEN associés. Il va y avoir un coût d'actes administratifs.

- **Permanence des élections.**

- **M. Le Maire** informe que le travail du secrétariat en mairie a pris du retard depuis le départ de Cécile BALLIGAND. Nous avons recruté une nouvelle secrétaire mais cela ne va pas solutionner celui-ci dans l'immédiat.

### TOUR DE TABLE

- **M.Christophe COLLINET** : Comment envisageons nous d'entretenir nos routes s'il n'y a plus de journée goudronnage ?
- **M. Le Maire** : n'est pas d'accord de maintenir la journée goudronnage car **M. Didier GIRAUD** veut que les heures de location de son tracteur soient compensées par des heures de récupération. Il faut trouver une autre solution voir avec CC du Val D'ay **M. JURDY** qui est le technicien voirie.
- **M.Christophe COLLINET** : Il faut définir les priorités des investissements pour les 3 années à venir afin que je puisse faire très rapidement la demande de subvention auprès de la région.

---

**M. le Maire** lève la séance du Conseil à 22h00 et donne rendez-vous pour le prochain Conseil Municipal qui aura lieu le mardi 4 juillet 2017 à 20h00.

**Le secrétaire de séance**